



## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

A MADAME ANNE MAROLLEAU

– CONSEILLERE MUNICIPALE –

« SENIORS »

Cabinet/DGS/DAJ  
ARRETE N°97-2024

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Madame Anne MAROLLEAU, Conseillère Municipale, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives au secteur :

« SENIORS »

A ce titre, elle est déléguée pour mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs aux Joinvillais de plus de 65 ans. Elle est également déléguée pour représenter la Ville auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenants sur ces questions. Madame Anne MAROLLEAU est expressément autorisée à signer, en mon nom, en l'absence de Madame Chantal DURAND, tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions, et notamment signer toute correspondance ou acte à conclure avec les personnes âgées joinvillaises et les organismes s'intéressant à la prise en charge des personnes âgées.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à Joinville-le-Pont, le 9 octobre 2024

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : 14 OCT. 2024

Télétransmis transmis au contrôle de légalité le : 14 OCT. 2024

Fait à Joinville-le-Pont le 14 OCT. 2024